

Publié le 18/03/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P087_2024

Date : 14/03/2024

OBJET : Création de deux emplois non permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e)

Exposé

Les articles L.332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e). Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Au sein de la Direction habitat, urbanisme et foncier, l'unité planification a en charge l'élaboration de 7 Plans locaux d'urbanisme infracommunautaires afin de couvrir l'intégralité du territoire par un document de planification.

Des évolutions récentes intervenues dans la conduite de ce projet d'ampleur nécessitent d'adapter les effectifs mobilisés :

- Les diagnostics de plusieurs PLUi font ressortir un enjeu de valorisation du paysage. Pour répondre à cet enjeu, l'Agglomération a choisi de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) paysage à l'échelle du territoire car les différents types de paysage dépassent les limites des PLUi. Lauréate de l'appel à projet « Plan Paysage » du Ministère de la cohésion des territoires, cette démarche à réaliser entre 2024 et 2026,
- Le marché de l'un des bureaux d'étude d'élaboration est arrivé à son terme. Les 2 PLUi confiés à ce bureau d'étude sont les plus avancés, néanmoins, ils ne sont pas achevés et nécessitent une finalisation de l'étude en interne,
- L'Agglomération est inscrite dans la politique nationale d'adaptation du territoire aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral. L'étude relative au recul du trait de côte est portée par l'unité planification en partenariat avec l'unité GEMAPI. Elle doit être lancée immédiatement et les résultats devront être intégrés dans les PLUi littoraux.

En conséquence, il est proposé la création, à compter du 1^{er} mars 2024, de 2 emplois non permanents de Chargé de projet « Planification » afin de permettre le recrutement de 2 agents contractuels pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, dans le cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Rattachés à la Direction habitat urbanisme et foncier, les contractuels assureront les missions suivantes :

- Élaboration des documents de planification intercommunale et infracommunautaire :
 - Participation à la définition des orientations du territoire en matière de planification,
 - Accompagnement des élus dans la traduction de leurs projets d'aménagement,
 - Coordination, suivi et pilotage des interventions des bureaux d'études,
 - Animation de réunions de travail avec les élus et les partenaires,
 - Participation à la création de support de présentation et de communication,
 - Organisation et suivi de la concertation et de la consultation des communes, du public et des PPA,
 - Accompagnement à l'approbation et la mise en œuvre des Plans locaux d'urbanisme infracommunautaires,
- Portage d'études territoriales, exploitation et traduction urbaine (recul du trait de côte) et élaboration de documents de planification (plan paysage).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Décide

- **De recruter** 2 contrats de projet sur les grades d'attaché ou d'ingénieur, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité de contribuer à l'élaboration des PLUi, au projet « Plan paysage » et à l'étude relative au recul du trait de côte, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, à compter du 1^{er} mars 2024, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE